

GUIDE DU bénévole



Fiche individuelle

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

Formation et diplômes :

Profession ou ancienne profession :

Expériences professionnelles et extra-professionnelles :

.....

Le cas échéant, n° d'adhérent à La Prévention Routière et année d'adhésion :
.....

Date et signature

La Prévention Routière, association militante, a comme seule mission de lutter par tous les moyens contre l'insécurité routière. Si elle conduit des actions d'enseignement ou de formation, de communication, d'études et de recherche, de sensibilisation grand public, ces actions faites dans une optique d'intérêt général n'ont aucune finalité commerciale.

Qui fait

La prévention des accidents de la route est à la fois **une école de civisme pour les jeunes, une formation permanente des citoyens et une assistance continue à personne en danger**, trois motifs qui fondent la légitimité de notre association.

L'association Prévention Routière repose très largement sur le bénévolat. C'est notamment le cas du président de l'association, des présidents des comités départementaux et des milliers de bénévoles qui apportent gratuitement leur temps et leurs forces à l'association. Ils sont un appui déterminant pour La Prévention Routière et tout particulièrement pour les directeurs des comités qui se consacrent sans compter à leur mission.



Sur les bénévoles repose la conduite de multiples actions, notamment :

■ **l'éducation routière** dans les écoles, collèges ou lycées (en particulier les pistes et centres départementaux d'éducation routière) ;

■ **les actions de prévention programmées** auprès des seniors, en milieu rural, dans les milieux associatifs... ;

■ **certaines actions militantes** : relations publiques, conduite de certaines campagnes nationales telles que « Capitaine de soirée », « Lumière et vision » etc., prospection d'adhérents ;

■ les interventions de **sensibilisation en entreprises**.

Enfin, **certaines bénévoles spécialisés** (ingénieurs, IDSR, médecins, enseignants, journalistes...) peuvent agir dans des domaines aussi variés que les infrastructures, l'éducation, les conférences de sensibilisation, la communication et éventuellement formuler des propositions destinées aux autorités compétentes.

Quoi!

une association loi de 1901, fondée en 1949, reconnue d'utilité publique en 1955, qui compte plus de 135 000 adhérents, donateurs, personnes physiques et personnes morales.

Elle étudie, met en œuvre toutes mesures et encourage toutes initiatives propres à **réduire la fréquence et la gravité des accidents** de la circulation routière.

Son budget est de dix-huit millions d'euros provenant à :
50 % de ses adhérents et donateurs,
15 % des collectivités territoriales,
35 % des entreprises d'assurances.

Présentation opérationnelle de ses dépenses :

50 % pour l'éducation-formation,
25 % pour la communication/publications,
10 % pour les opérations de partenariats/grand public,
15 % pour les adhésions et relations avec les adhérents.

La Prévention Routière est présente dans tous les départements, y compris ceux d'outre-mer à travers **101 comités départementaux**.

L'association compte **250 salariés et plus de 1 500 bénévoles**.

La Prévention Routière, c'est :

Etre bénévole à La Prévention Routière, c'est :

au sein d'une organisation efficace et conviviale :

- **servir une cause** : la lutte contre l'insécurité routière ;
- **accepter de s'engager dans les actions concrètes** de l'association et y consacrer

temps et compétences ;

- **faire preuve d'exemplarité** sur la route.

Les bénévoles s'engagent à apporter à l'association **une disponibilité de temps** qui doit être convenue à l'avance pour permettre de planifier les actions du comité départemental.

Les missions du bénévole sont définies par le directeur départemental en concertation avec son président et comportent un choix important d'interventions et plus particulièrement dans les domaines suivants :

- **liaison** avec les collectivités territoriales, les élus, les entreprises pour développer les actions de l'association, organiser certaines manifestations et sensibiliser différents publics aux problèmes de la sécurité routière... ;

- **interventions** auprès des écoles, collèges, lycées et universités, centres éducatifs... pour mettre en place ou participer à des opérations de prévention et de sensibilisation ;

- **actions** pour inciter au soutien, à l'adhésion, au don et au bénévolat.

Les **bénévoles** qui consacrent **en moyenne plus de 10 heures par mois** à l'association ou qui sont chargés de **missions permanentes** reçoivent le titre de « **délégué bénévole de La Prévention Routière** ». Une **carte annuelle spécifique** leur est délivrée par le centre national de l'association.

Chaque année plus de
4 500 personnes meurent à la suite
d'un accident de la circulation.
90 % des accidents ont pour origine
une erreur humaine liée pour
l'essentiel à un non-respect des règles.

Nous
avons besoin
de
VOUS !



Centre National :
6, avenue Hoche 75008 Paris
Tél : 01 44 15 27 00 ■ Fax : 01 42 27 98 03
www.preventionroutiere.asso.fr

Conception graphique : TristanDuhamel.com, Impression : Advence



Découper, remplir et envoyer à votre comité départemental

A, le

Pour le **bénévole***

M. / Mme s'engage

- à faire preuve d'une conduite exemplaire au volant ;
- à consacrer gratuitement à l'association La Prévention Routière en moyenne heures par mois ;
- à s'investir dans la ou les missions suivantes :

-
-

- à agir sous l'autorité et selon les directives du président ou du directeur du comité départemental, en particulier en ce qui concerne les missions d'éducation et de communication ;
- à respecter les règles et le devoir de réserve que nécessitent les faits individuels dont il/elle aura eu à connaître à propos des accidents de la route.

Pour le **comité départemental**

Le comité de La Prévention Routière de
s'engage à apporter à M. / Mme

- la formation dont il/elle a éventuellement besoin pour l'exercice de sa ou ses missions ;
- le remboursement sur justificatifs des frais de missions (indemnités kilométriques, repas et hôtel) en cas de déplacement hors de son lieu de résidence, selon les barèmes de l'association qui lui sont communiqués ;
- une assurance de responsabilité civile pour les actions qu'il/elle effectuera pour le compte de l'association ;
- une assurance individuelle « accidents missions » (décès/invalidité permanente/frais médicaux) quand il/elle effectuera une mission pour l'association. Les montants des garanties lui sont communiqués.

Une **carte annuelle** lui sera délivrée, attestant ainsi de son engagement.

Le bénévole

Le président/Le directeur

Engagements

récioproques

* voir fiche individuelle au verso.